

PLAN
ET
REGLEMENS
DU
DISPENSARE
DE
QUEBEC.

LES objets de cette Institution sont de procurer l'assistance des Médecins aux Pauvres Malades, aux Femmes en couches qui sont pauvres, à leurs maisons, et de donner la Vaccine aux Enfans.

Pour cela, il y aura quelque'un tous les jours, (les Dimanches exceptés,) au Dispensaire, depuis Midi jusqu'à Une heure, où l'on donnera des Avis et des Médecines à tous les Malades qui s'adresseront en personne, munis d'une recommandation d'un Souscripteur, ou du Curé ou Ministre de la Paroisse ou Congrégation à laquelle ils appartiennent; et ceux dont la situation le requerra seront visités dans leurs maisons.

Lorsque les malades seront guéris ou déchargés, ils recevront au Dispensaire une Lettre de remerciemens pour être par eux signée et remise à la personne qui les aura recommandés.

Les femmes en couches pauvres et semblablement recommandées, ou dans des cas subist, sans recommandation, seront